



COMMUNIQUE DE PRESSE

FÉDÉRATION FRANÇAISE
DES MASSEURS
KINÉSITHÉRAPEUTES
RÉÉDUCATEURS

DECRETS D'APPLICATION CONCERNANT L'OSTÉOPATHIE

Paris, le 30 mars 2007

▪ La FFMKR prend note de la parution au JO des décrets n° 2007-435 et n° 2007-437 ainsi que des deux arrêtés du 25 mars 2007, l'un relatif à la formation en ostéopathie, à la commission d'agrément des établissements de formation et aux mesures dérogatoires, et l'autre relatif à la composition du dossier et aux modalités d'organisation de l'épreuve d'aptitude et du stage d'adaptation prévues pour les ostéopathes. Pour l'obtention du titre d'ostéopathe, elle reste très attachée pour des raisons évidentes de sécurité sanitaire à un pré-requis de formation par les études médicales ou de masso-kinésithérapie contrairement à ce que prévoit l'article 75 de la loi du 4 mars 2002.

La multiplication des instituts de formation entraînant de facto une pléthore d'étudiants ni médecins ni masseurs-kinésithérapeutes pouvant prétendre actuellement au titre d'ostéopathe est inacceptable.

▪ La FFMKR doute de l'efficacité de ces arrêtés visant à stopper cette inflation. En outre, elle regrette vivement l'abondance des dossiers administratifs à fournir aux autorités compétentes pour que :

- les instituts de formation continue en médecine et en masso-kinésithérapie déjà fortement engagés dans une démarche de qualité au travers des dossiers fournis pour les formations au titre de la FCC (Formation Continue Conventionnelle) et du FIF-PL (Fonds Interprofessionnel de Formation des Professionnels Libéraux) obtiennent l'agrément de ce titre,
- les professionnels de santé (médecins, masseurs-kinésithérapeutes) obtiennent également l'agrément de ce titre.

▪ La FFMKR restera très vigilante sur les suites à donner à ces parutions et restera combative vis-à-vis des conséquences éventuelles d'une telle application.

➤ 3 rue Lespagnol
75020 PARIS

tél : 01 44 83 46 00
fax : 01 44 83 46 01

www.ffmkr.org

enregistré sous le numéro 13.366

Contact : Alain BERGEAU
06.80.25.96.34

